



Comité Electrotechnique Belge a.s.b.l.
Belgisch Elektrotechnisch Comité v.z.w.
BluePoint Building
Bd A. Reyerslaan, 80 - 1030 Bruxelles/Brussel
Tel : 02/706 85 70
E-mail: centraloffice@ceb-bec.be
BNP Paribas Fortis :BE93 2100 0834 3567
TVA/BTW : BE 406.676.458
COMITE DE GESTION DE LA MARQUE "INCERT"
COMITE VOOR HET BEHEER VAN HET MERK "INCERT"



Passerelle certification entreprise de sécurité - certification entreprise de vidéosurveillance

Procédure simplifiée relative à l'obtention par une entreprise déjà certifiée INCERT dans un domaine (intrusion, vidéosurveillance) de la certification INCERT dans l'autre domaine

Table des matière

Introduction	3
Article 1 : Conditions préalables	3
Article 2 : Convention de certification.....	3
Article 3 : Dossier administratif	3
Article 4 : Inspection technique.....	4
Article 6 : Suivi dans le temps.....	4

INTRODUCTION

Le présent document traite de la procédure simplifiée (passerelle) qui permet à une entreprise déjà certifiée INCERT dans un domaine d'obtenir, en plus, une certification dans l'autre domaine. Cela concerne soit une entreprise de sécurité certifiée INCERT qui veut également obtenir la certification INCERT comme entreprise de vidéosurveillance, soit une entreprise de vidéosurveillance certifiée INCERT qui veut également obtenir la certification INCERT comme entreprise de sécurité.

Article 1 : Conditions préalables

Les conditions préalables suivantes doivent être remplies pour qu'une entreprise déjà certifiée dans un domaine (vidéo ou intrusion) puisse obtenir la certification dans l'autre domaine :

- La demande doit concerner la même personnalité juridique et le même siège d'exploitation.
- L'entreprise doit faire sa demande de certification pour le second domaine auprès du même organisme de certification que pour le domaine pour lequel elle est déjà certifiée.
- L'entreprise doit être certifiée INCERT depuis au moins 3 ans dans le domaine pour lequel elle est déjà certifiée et ne pas avoir connu de suspension durant ces 3 dernières années.

Article 2 : Convention de certification

L'entreprise doit conclure une convention de certification pour le nouveau (second) domaine avec l'organisme de certification.

Article 3 : Dossier administratif

Afin de vérifier que l'entreprise répond aux exigences administratives supplémentaires nécessaires pour obtenir la certification INCERT dans le second domaine, elle doit communiquer les informations suivantes sur base de documents probants qu'elle doit transmettre à l'organisme de certification:

- L'entreprise doit apporter la preuve qu'elle dispose des moyens humains, des compétences, de l'expérience et des qualifications nécessaires pour le nouveau domaine pour lequel elle demande à être certifiée tout en garantissant que les moyens humains dédiés pour le domaine pour lequel elle est déjà certifiée, sont préservés. A cette fin, elle doit
 - communiquer l'organigramme de l'ensemble du personnel en charge des installations d'intrusion et de vidéosurveillance,
 - démontrer qu'elle dispose du nombre suffisant de techniciens conformément aux règlements de certification d'application, et ce pour les deux domaines cumulés,
 - s'il s'agit d'une demande qui concerne l'obtention d'une certification pour le domaine vidéosurveillance,
 - apporter la preuve qu'elle dispose du nombre suffisant de spécialistes ayant réussi l'examen INCERT VIDEO,
 - communiquer le registre de formations et de compétences ainsi que le plan des formations futures des différents techniciens en charge des installations et des entretiens de systèmes de vidéosurveillance
 - s'il s'agit d'une demande qui concerne l'obtention d'une certification pour le domaine INTRUSION, démontrer une expérience d'au moins trois ans, tant pour le dirigeant de l'entreprise qu'en matière de conception, installation et entretien:
 - soit en prouvant que pour chacun de ces domaines, une personne active au sein de l'entreprise dispose de l'attestation de formation correspondante délivrée par un centre de formation agréé par le Service public fédéral de l'Intérieur, ou, pour les entreprises n'ayant pas de siège d'exploitation en Belgique, d'attestations équivalentes conformes à la législation locale applicable.
 - soit par la transmission de copies des trois derniers rapports annuels d'activité qu'elle a remis en tant qu'entreprise de sécurité agréée au Service public fédéral de l'Intérieur ou pour les entreprises n'ayant pas de siège d'exploitation en

Belgique, de rapports annuels d'activité équivalents conformes à la législation locale applicable.

- L'entreprise doit déclarer qu'elle appliquera la même structure organisationnelle et les mêmes principes de gestion administrative au second domaine pour lequel elle fait sa demande de certification que ceux qu'elle met déjà en œuvre dans le cadre du domaine pour lequel elle est déjà certifiée, tout en se conformant aux spécificités reprises dans le règlement de certification du nouveau domaine.
- Dans le cas particulier où la demande de certification supplémentaire concerne le domaine de vidéosurveillance, l'entreprise doit fournir toutes les informations concernant son canal d'approvisionnement des produits.

L'ensemble des informations communiquées fait l'objet d'un examen documentaire de la part de l'organisme de certification. Si le résultat de cet examen est positif, l'entreprise sera dispensée d'audit administratif.

Article 4 : Inspection technique

Dans le cadre de la certification pour le nouveau (second) domaine, l'organisme de certification ne contrôlera qu'une seule installation de référence.

L'inspection technique de cette installation ainsi que le contrôle des documents s'y rapportant devront faire l'objet d'un rapport positif conformément au règlement de certifications et à la note technique d'application.

Article 5 : Délivrance du certificat

Le certificat pour le second domaine est délivré lorsque le dossier de demande est complet et conforme.

Article 6 : Suivi dans le temps

L'entreprise de sécurité certifiée pour les deux domaines devra se soumettre aux schémas de suivi (inspections techniques et contrôles administratifs) prévus dans le règlement de certification de chacun des domaines concernés.

Les audits administratifs de suivi de chacun des domaines s'effectueront conjointement.

* * * * *